

Réunion du Conseil Municipal de la commune de **Vierville sur mer en date du mercredi 30 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Vierville sur mer est réuni à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Antoine de Bellaigue.

Étaient présents : M. de BELLAIGUE Antoine, M. BOUGAULT Rémi, M. GIOT Jean, M. GOSSELIN François, Mme GUILBERT Isabelle, M. HARDEL Sébastien, M. HEDONT Thierry, M. LARONCHE Daniel, Mme PAMPALONE Marie-Françoise, Mme THIEBOT Coralie formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme WAUGH Laurence a donné procuration à Mme THIEBOT Coralie.

Secrétaire de séance : Mme THIEBOT Coralie

1- Vote du Compte Administratif et du compte de gestion 2021 :

La présentation chiffrée est effectuée par Isabelle Guilbert et Coralie Thiebot, membres de la commission « finances ».

Le compte administratif est lu en détail. Il reprend le budget prévisionnel et le budget réalisé.

	<u>Budget prévisionnel 2021</u>	<u>Réalisé 2021</u>
Dépenses de fonctionnement	309 515.48 €	206 495.62 €
Recettes de fonctionnement	309 515.48 €	231 544.03 €
Dépenses d'investissement	87 542.81 €	47 668.10 €
Recettes d'investissement	87 542.81 €	30 659.28 €

Il est précisé qu'il existe des restes à réaliser à hauteur de 20 700 € en investissement recette (132) et 22 053.11 € en investissement dépense (2131)

Suite à cette présentation du compte administratif de la commune, Antoine de Bellaigue, Maire s'absente.

La réunion est alors présidée par Daniel LARONCHE, 1er adjoint au Maire.

Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

Le compte administratif et le compte de gestion étant votés, Antoine de Bellaigue, Maire rejoint les autres membres du conseil pour la suite du conseil.

2- Délibération pour l'affectation de résultat 2021 :

Comme indiqué dans le vote du budget, l'affectation du résultat est le suivant :

- Au 002 fonctionnement recette : 107 077.46 €
- Au 001 investissement dépense : 5010.43 €
- Au 1068 investissement recette : 5010.43 €

Les membres du conseil valident à l'unanimité l'affectation du résultat indiqué ci-dessus.

3- Vote du taux des impositions des taxes directe locales 2022 :

Pour mémoire, par délibération du 4 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts suivants :

- Taxe foncière bâti - TFB : 29.20 %
- Taxe foncière non bâti : 15.51 %

Monsieur le Maire rappelle les points évoqués lors de ce conseil du 4 avril 2021. En effet, c'est lors de ce conseil que les taux avaient été modifiés pour la taxe foncière « bâti ». Il nous rappelle ce qui avait justifié ce changement important :

« La Taxe d'habitation étant gelée aucun taux n'avait été voté pour 2020.

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'état. En contrepartie, une partie des recettes du taux TFB 2020 du département (22.10%) est transférée aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFB de la commune est de 27,20 % (soit le taux communal 2020 : 5.10% + le taux départemental 2020 : 22.10%)

Il est proposé, suite à ces informations :

- *de prendre acte du nouveau taux de référence de TFB (5.10 % + 22.10%) soit 27.10 %.*
- *d'augmenter le taux d'imposition de la Taxe foncière bâti en le portant à 29.20 % pour 2021.*
- *de ne pas augmenter le taux d'imposition de la Taxe foncière non bâti en le laissant à 15.51% pour 2021 »*

Suite à ces explications et après avoir échangé sur ce sujet ;

Il est proposé, de garder les mêmes taux que l'année dernière soit :

- *de ne pas augmenter le taux d'imposition de la Taxe foncière bâti en le laissant à 29.20 % pour 2022 (22.10 % taux départemental + 7.10 % taux communal).*
- *de ne pas augmenter le taux d'imposition de la Taxe foncière non bâti en le laissant à 15.51% pour 2022*

Ces taux sont votés à l'unanimité.

4- Vote du budget primitif de 2022 :

La présentation chiffrée est effectuée par Isabelle Guilbert et Coralie Thiebot, membres de la commission « finances ».

Sont inclus dans ce budget, les dépenses annoncées lors du conseil du 10 mars 2022 au point « 3- Réflexion sur les investissements prévisionnels 2022 ».

Sur ces travaux d'investissement, nous avons également tenu compte des subventions à recevoir dans les recettes d'investissement.

Les membres de la commission « finances » ont établi ce budget prévisionnel en tenant compte de la reconduction des taux d'imposition.

Le compte administratif est lu en détail. Chaque ligne est commentée et les précisions sont données suivant les demandes des conseillers.

- Dépenses de fonctionnement : il est proposé un montant de dépenses prévisionnelles pour 2022 de 334 577.46 € (tous les postes ayant été vus en détail par le conseil).
- Recettes de fonctionnement : il est proposé un montant de recettes prévisionnelles pour 2022 de 334 577.46 € (tous les postes ayant été vus en détail par le conseil).

Est inclus le report du solde N-1 pour 107 077.46 €.

- Dépenses d'investissement : il est proposé un montant de dépenses prévisionnelles pour 2022 de 125 239.54 € (tous les postes ayant été vus en détail par le conseil).

Est inclus le report du solde N-1 pour 5010.43 €.

- Recettes d'investissement : il est proposé un montant de recettes prévisionnelles pour 2022 de 125 239.54 € (tous les postes ayant été vus en détail par le conseil).

Le budget primitif pour 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

5- Délibérations pour autorisations de demandes de subventions (DETR et APCR) :

Objet : Demande DETR

Monsieur le Maire présente des devis estimatifs concernant le réaménagement de l'atelier municipal par la création d'un plancher haut et la réalisation d'une dalle béton au RDC.

Le montant total des travaux s'élève à 5 833 € HT soit 7 000 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, sollicite une subvention DETR d'un montant de 2 333.20 € (40%) auprès de la Préfecture.

Le conseil municipal à l'unanimité, le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Objet : Demande APCR +

Monsieur le Maire présente des devis estimatifs concernant le remplacement de la balustrade du monument de la Garde Nationale.

Le montant total des travaux s'élève à 13 015 € HT soit 15 618 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, sollicite une subvention APCR + d'un montant de 3 905 € (30%°) auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Objet : Demande APCR +

Monsieur le Maire présente des devis estimatifs concernant la pose de 4 poteaux incendie sur le territoire de la commune.

Le montant total des travaux s'élève à 13 334 € HT soit 16 000 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, sollicite une subvention APCR + d'un montant de 6 667 € (50%°) auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

6- Délibérations suite à contentieux urbanisme :

Monsieur et Madame Sébastien Hardel ont saisi la Cour d'Appel de Nantes suite au rejet de leur requête devant le Tribunal Administratif aux fins d'annuler l'arrêté d'opposition à déclaration préalable de travaux pour leur habitation, boulevard de Cauvigny.

Nous proposons de confier ce dossier à la SCP d'Avocats Ferretti Hurel Leplatois qui assurera la défense de notre commune devant la Cour d'Appel de Nantes.

A l'unanimité, les membres du conseil valident la désignation de la SCP d'Avocats Ferretti Hurel Leplatois, autorisent Monsieur le Maire, Antoine de Bellaigue à signer la convention d'honoraires et à transmettre tous documents utiles dans le cadre de ce dossier. Cette convention fixe les honoraires à 1 920 euros TTC.

7- Informations diverses :

- **Organisation des élections présidentielles des 10 et 24 avril :** Suite à la distribution du planning lors de la dernière réunion de conseil, Monsieur le Maire demande la validation du planning. Toutes les intervenants valident cette organisation. Le planning du 10 avril sera reconduit pour le 24 avril.
- **Subvention aux élèves de l'école publique de Trévières :** Monsieur le maire présente des demandes de subvention pour 4 enfants de la commune qui partent à PARIS. Le reste à charge pour les familles est de 200 € par enfant.
Conformément à la délibération du 10 mars il est décidé de verser une subvention de 50 % du reste à charge soit une somme de 100 € par enfant.

Le conseil décide donc de verser la somme de 400 € à l'école publique de Trévières pour ce voyage scolaire.

(

Plus aucun membre du conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22 heures trente.